

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

N° VILLE_2023DL072

Date de convocation : 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : EMPLOI-PARTENARIAT AVEC ESTIME 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Alain LEGRAS), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Christine NONY (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Marie THIOLAS), François DARTIGUES (donne pouvoir à Eric MAILLET), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Henry DUARTE), Alexandre DIOT (donne pouvoir à Guillaume BOUCHARLAT), Benoit ERACLAS (donne pouvoir à Ghislaine ARCARO), Sandra GAUSSUIN-PISKULA (donne pouvoir à Lilian MORINON)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Nathalie PUVILLAND, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Florent RIVOIRE

Afin de lutter contre le chômage et l'exclusion sur le territoire, la Ville de Corbas a mis en place un partenariat avec l'association « Estime » (Association dite « Intermédiaire »).

L'association « Estime » a pour objet d'employer des personnes en recherche d'emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et de les mettre à disposition d'entreprises, d'associations, de collectivités locales ou de particuliers via un contrat de mise à disposition ou via un contrat à durée déterminée d'insertion.

Elle s'adresse notamment aux demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans, aux bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes en difficulté, aux demandeurs d'emploi de longue durée et aux travailleurs handicapés. L'association facilite leur insertion professionnelle en les mettant, à titre onéreux, à disposition de personnes physiques ou morales qui ont conclu avec l'État une convention visée à l'article L322-4-16 du code du travail.

Cette mise à l'emploi spécifique est un levier concret du parcours d'insertion pour tous les bénéficiaires ayant un projet dans les secteurs suivants :

- nettoyage de bureaux, de locaux, d'habitation, gardiennage d'immeubles,

- manutention, déménagement,
- aide à la personne,
- secrétariat, accueil, travaux administratifs,
- restauration collective.

Estime travaille avec les collectivités voisines et avec la Ville de Corbas dans le cadre de remplacements ponctuels, notamment auprès des services techniques.

Ainsi, une convention d'objectifs et de moyens vient déterminer le cadre d'intervention de l'association « Estime ». Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire. Elle intervient ainsi autour de 4 axes :

- La mise à disposition : la réception des Corbasiens en entretien autour des missions proposées par l'association (1500 heures prévues)
- La relation entreprises : prise de contact avec les entreprises du territoire, découverte métiers, information collective sur les métiers proposés par Estime
- La formation : la mise en place de 100 heures de formation en petits groupes,
- la mise en place d'actions sur le territoire en direction des bénéficiaires (ateliers adaptés aux besoins des Corbasiens), accompagnement de 3 bénéficiaires en IER

La subvention demandée par l'association « Estime » pour l'année 2023 s'élève à 6000 euros.

La Ville de Corbas s'engage à apporter une subvention maximale sous condition de 5800 euros pour permettre la réalisation des actions. De plus, pour 2023, il est attendu une implication particulière en lien avec les entreprises corbasiennes.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 19 juin 2023

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023, ci-annexée, qui mentionne que la participation financière de la Mairie de Corbas est de 5800 € maximum, modulable en fonction des objectifs atteints, et que l'association «Estime» s'engage à mener l'activité suivante : accompagnement socioprofessionnel, mises à disposition de personnel, actions en direction des entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs annuelle avec l'association «Estime».
- **DIT** que, si nécessaire, Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant mineur à la convention.
- **DIT** que le montant de la dépense soit 5800 € sera imputé au chapitre 65 fonction 428 compte 65748 du budget principal 2023.
- **DIT** que les dépenses correspondant à la mise à disposition de personnel seront inscrites au chapitre 012, compte 6218 du budget dans la limite des crédits ouverts.

Adopté à l'unanimité

Avec 6 abstentions :

Alexandre DIOT
Benoit ERACLA
Sandra GAUSSUIN-
PISKULA
Guillaume BOUCHARLAT
Lilian MORINON
Ghislaine ARCARO

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230629-VILLE_2023DL072-DE

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,